

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Le Sacré-Coeur de Lanoraie. — IV Congrès eucharistique de Vienne. — V L'église cathédrale de Genève rendue aux catholiques. — VI Apostolat de la prière. — VII Prêtres des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 9 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Coeur de Jésus, avec le salut et l'acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) (1), suivi des litanies du Sacré-Coeur de Jésus ;

La solennité extérieure du Sacré-Coeur de Jésus, avec procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus (2) et consécration (*O Coeur très saint*).

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 9 juin

Commémoraison solennelle du Saint-Sacrement (comme le jeudi précédent), **double de 1e cl. privil.**; mém. du dim.; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim.—Aux II' vêpres, mém. du dim. et de sainte Marguerite d'Ecosse.

(1) La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur *le jour de la fête même* un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récités devant le Saint-Sacrement exposé (circ. de Montréal, 25 mai 1899).

A cet exercice est attachée une indulgence plénière, (appliquable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

(2) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa les fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("*O Coeur très saint et très aimant de Jésus...*") à la suite de la procession, *le dimanche qui suit la fête* (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indulgence plénière, au moyen de la *confession*, de la *communion*, de la *visite* et d'une *prière* aux intentions du Souverain-Pontife (induit du 26 juillet 1877).